



## ACTUALITÉS

### Le service national d'assistance réglementaire REACH et CLP vous présente ses



Mes Meilleurs VOELUX

#### France

#### Guide d'aide à la classification des mélanges en lien avec Seveso 3

Dans le cadre de la transposition de la directive "Seveso 3", la DGPR (Direction Générale de la Protection des Risques) du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) a publié différents outils pour aider les industriels à déterminer leur statut vis-à-vis de Seveso. Parmi ces outils, un **guide d'aide à la classification des mélanges en vue de la détermination du statut Seveso et du régime ICPE d'un établissement** (décembre 2015) est notamment en ligne ; ce guide apporte des clarifications sur la méthodologie à appliquer pour effectuer la classification selon CLP des mélanges (classes de danger concernées par Seveso), afin d'en déduire le régime ICPE d'un établissement.

[Page web du MEDDE](#) sur ces outils  
[Focus du Helpdesk](#) « CLP et ICPE »

#### Partage des données

#### Règlement sur la soumission conjointe

Le [règlement n° \(UE\) 2016/9](#) est paru le 05/01/16 au Journal officiel de l'union européenne. Ce règlement a vocation à clarifier les termes : « *équitable, transparent et non discriminatoire* » utilisés dans le règlement REACH à propos du partage des données. Il donne également à l'ECHA mandat pour s'assurer que tous les déclarants sont membres d'une soumission conjointe. Ce règlement est applicable à compter du 26/01/16.

[News de l'ECHA](#)

#### Restriction

#### Appel à contribution

L'ECHA lance un appel à contribution jusqu'au 15 février 2016 afin d'évaluer la nécessité de proposer une restriction pour la mise sur le marché et l'utilisation de **composés du plomb** (N°CE 231-100-4 ; CAS 7439-92-1) pour la stabilisation du PVC et la mise sur le marché des articles en PVC stabilisés avec ces derniers.

[Poster](#) un commentaire

#### Appel à contribution : prolongation

La Commission Européenne a prolongé de deux mois le délai pour soumettre des commentaires sur la proposition de **restriction des CMR 1A et 1B dans les articles textiles**. La date limite pour [soumettre des commentaires](#) est désormais fixée au **22 mars 2016**.

#### Webinars ECHA

#### Demande d'autorisation

L'ECHA propose le **10/02/2015** un webinar "**How to respond during public consultation**" (Comment répondre à la consultation publique) qui a pour objectif d'expliquer le fonctionnement des consultations publiques dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation, mais aussi d'identifier et partager les meilleures pratiques en terme d'information à fournir sur les solutions de remplacement.

[Plus d'informations](#)



#### Webinars ECHA

##### Enregistrement - Rappel

Dans la série des webinars pour la campagne REACH 2018, le prochain webinar proposé par l'ECHA aura lieu le **02/03/2016** : **"Get organized with your co-registrants - SIEF management and data sharing"** (Organisez-vous avec vos co-déclarants - Management des SIEF (forum d'échange et de partage des données)) ; il vous permettra de comprendre le fonctionnement des SIEF, et les obligations associées (partage des données et des coûts), dans le cadre de la préparation du dossier d'enregistrement.

[S'enregistrer](#)

[Page web ECHA REACH 2018](#) (FR)

REACH 2018



## CLP

#### Classification et étiquetage harmonisés

##### Consultation publique

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **05/02/16** :

- mésosulfuron-méthyle (N° CAS : 208465-21-8)
- D-trans-tétraméthrine (N° CE : 214-619-0; N° CAS 1166-46-7)
- tétraméthrine (ISO) (N° CE : 231-711-6, N° CAS 7696-12-0)

Remarque : aucune de ces trois substances ne fait l'objet d'une classification harmonisée; les parties prenantes sont invitées à proposer leurs commentaires tant sur les dangers physiques que pour la santé humaine ou l'environnement.

#### FAQ

##### A quel moment un importateur doit-il étiqueter ses substances/mélanges conformément au CLP?

Les substances et mélanges doivent être correctement étiquetés selon CLP **avant d'être placés sur le marché**, c'est-à-dire fournis ou mis à disposition d'un tiers. Selon REACH et CLP, toute importation est assimilée à une mise sur le marché et les importateurs ont l'obligation de fournir des étiquettes selon CLP pour les substances/mélanges qu'ils placent sur le marché. Néanmoins, il est laissé à la discrétion de l'importateur de décider quand et comment cela va se passer, dès lors que les étiquettes sont sur les emballages quand la substance/mélange est mise sur le marché. Ils doivent décider si cela sera fait par le fournisseur non européen, pendant les opérations de dédouanement, ou sans délai après que les substances/mélanges aient atteint leur destination.

Lorsque les importateurs font appel à un distributeur, ils ne doivent pas reporter cette obligation sur leur distributeur. Les substances/mélanges distribués doivent être correctement étiquetés par l'importateur avant d'être transmis au distributeur.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N°250](#) disponible en anglais.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)